

	Quoi	Quand	Par qui	à Qui	Observations
Dommages aux biens (1 ^{ère} ligne)	Déclaration de sinistre	Dans un délai de 5 jours (durée légale)	Lycée (sur papier à en-tête de l'établissement)	- Original à l'assureur - Copie à la Direction des Lycées - Copie à l'Agence Territoriale	
	Accusé de réception	48 h après réception de la déclaration de sinistre du lycée	Assureur	Direction des Lycées	
	Instruction du sinistre	Après déclaration	Assureur et expert		
	Proposition d'indemnisation par le biais d'une lettre d'acceptation	Après expertises, voire arrangements entre experts d'assureurs différents	Expert	Direction des Lycées	
	Instruction de la proposition d'indemnisation	Après réception des propositions de l'expert	Direction des Lycées en coordination avec l'Agence Territoriale		Allers-retours possibles avant accord
	Signature de la lettre d'acceptation	Après avis favorable de l'Agence Territoriale	Direction des Lycées	Retour à l'expert	Le montant accepté peut se concrétiser en un ou plusieurs chèques émis par l'assureur. Pour obtenir le paiement du solde de l'indemnité correspondant à la vétusté, la Région doit produire des factures de reconstruction (pour le bâtiment) ou de remplacement (pour le mobilier ou matériel) dans un délai de 2 ans à partir de la date du sinistre. Ces factures sont à demander à l'agence et/ou au lycée et à transmettre à l'assureur.
	Proposition de quittance de règlement	Après transmission à l'assureur par l'expert de la lettre d'acceptation accompagnée du rapport	Assureur	Direction des Lycées	
	Signature de la quittance de règlement		Direction des Lycées	Retour à l'Assureur	
	Réception du chèque d'indemnisation		Assureur	Direction des Lycées	
	Transmission du chèque d'indemnisation	Dès réception	Direction des Lycées	Paierie Régionale	
	Demande d'émission de titre		Paierie Régionale	Direction des Lycées	
	Décision du Président	Dès réception de la demande d'émission de titre	Direction des Lycées	Directeur Général des Services de la Région Alsace	Rapport "affaires diverses" de la Direction des Lycées ; le montant indemnisé peut être reversé en totalité ou en partie au lycée et <u>sur production de facture(s), si celui-ci a pré-financé des remises en état sur ses fonds disponibles.</u>
	Émission d'un état liquidatif de recettes	Après signature de la Décision du Président	Direction des Lycées	Paierie Régionale	Pièces à joindre : délibération CPCR, demande d'émission de titre, lettre-chèque etc...

	Quoi	Quand	Par qui	à Qui	Observations
Responsabilité Civile	Déclaration de sinistre	Dans un délai de 5 jours (durée légale)	Lycée (sur papier à en-tête de l'établissement)	- Original à l'assureur - Copie à la Direction des Lycées - Copie à l'Agence Territoriale	
	Accusé de réception	48 h après réception de la déclaration de sinistre du lycée	Assureur	Direction des Lycées	
	Instruction du sinistre	Après déclaration	Assureur et expert		
	Transmission du chèque d'indemnisation	Après instruction	Assureur	Compagnie adverse ou victime	Dans les deux cas, la Région (Direction des lycées), reçoit copie pour information.